

54

Commission permanente

Séance du 10 juin 2024



Rapporteur : Mme LARUE

49404

21 - Enseignement 2nd degré

Voyages éducatifs organisés par les collèges - Aides aux élèves boursiers et en situation de handicap

Le lundi 10 juin 2024 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, M. GUIDONI, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), M. DE GOUVION SAINT-CYR (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ (pouvoir donné à M. MARTINS), Mme GUIBLIN (pouvoir donné à Mme ROCHE), M. HERVÉ (pouvoir donné à Mme ROUSSET), M. LE GUENNEC (pouvoir donné à Mme COURTIGNÉ), M. LENFANT (pouvoir donné à Mme LEMONNE), M. MORAZIN (pouvoir donné à Mme MOTEL), Mme MORICE (pouvoir donné à Mme TOUTANT)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h51.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 21 mars 2024 relative à l'adoption du budget primitif de la collectivité ;

Expose :

I. Aide aux élèves boursiers

Dans le cadre des séjours éducatifs à l'étranger organisés par les collèges, le Département accorde une aide aux élèves boursiers à hauteur de 50 % de la participation demandée aux familles, et ce, une fois au cours de la scolarité. Cette aide est plafonnée à 250 euros par élève.

Il convient d'examiner les demandes reçues pour des voyages s'étant déroulés entre février et avril 2024, dont le détail figure en annexe :

- collèges publics : treize établissements ont présenté des demandes pour vingt voyages concernant 164 élèves boursiers pour un montant de 29 368,58 euros ;
- collèges privés : vingt et un collèges privés ont présenté des demandes pour vingt-neuf voyages concernant 170 élèves boursiers pour un montant de 41 179,88 euros.

II. Aide aux élèves en situation de handicap

Pour ce qui relève de l'aide versée pour les élèves en situation de handicap, la prise en charge de frais supplémentaires engendrés par la présence d'un accompagnateur est demandée par le collège privé Sainte-Croix de Châteaugiron pour un de ses élèves lors d'un voyage en Italie. Le montant de cette prise en charge s'élève à 508,26 euros.

Décide :

- d'attribuer, au titre de l'aide aux élèves boursiers et à l'élève en situation de handicap, 29 368,58 euros aux collèges publics et 41 688,14 euros aux collèges privés, conformément au tableau joint en annexe.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 12 juin 2024

ID : CP20242386

Pour extrait conforme